



Délibération N° 2026-047

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 045-214502742-20260427-DEL2026047-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

Objet :

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –
EXERCICE 2026**

N° 2026-047

Nombre de membres :

Présents : 26
Représentés : 3
Quorum : 15
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
Le 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de M. Yann PORTUGUES, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Patrice SORNIQUE – Christelle BOUCERONDE – Alexandre BOURDIN – Grégory CAMILLERI – Karine PONCELET – Bastien LAMPIRE – Anne MORIN MOTTAIS – Olivier KOCH MATHIAN – Karinne DALLIER MENEUX – Eric BERNARD – Caroline CYGLER SIMONNEAU – Florian ROULET-PLANTADE – Catherine MONGEARD – Chrystelle BASTARD – Pascale JULLIEN – Frédéric SUCHER – Jérôme RICHARD – Laurence BELLAIS – Jérôme BROU – Monique GAULT – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Gaby OULAMA – Virginie NEAU

Sont excusés :

Stéphanie BILLAY qui a donné pouvoir à Grégory CAMILLERI
César LEMOINE qui a donné pouvoir à Yann PORTUGUES
Jonathan JEAN-BAPTISTE qui a donné pouvoir à Frédéric SUCHER

Absents :

Secrétaires de séance : Catherine MARCON-DAROUSSIN

Rapporteur : Christelle BOUCERONDE

Lors de sa séance du 24 février 2026, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2026. La note de présentation, ci-jointe en annexe, expose de manière détaillée ce budget.

Le budget primitif 2026 est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 817 480,00 €	8 385 154,14 €	5 334 379,73 €	4 493 831,00 €
Opérations d'ordre	1 619 162,00 €	2 051 487,86 €	1 078 613,27 €	1 919 162,00 €
TOTAL	10 436 642,00 €	10 436 642,00 €	6 412 993,00 €	6 412 993,00 €



Vu les articles L.1612-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2026/017 en date du 24 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'ensemble du budget primitif 2026 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2026 en annexe,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (27 pour et 2 contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026, présenté en équilibre à 10 436 642 € en fonctionnement et 6 412 993 € en investissement.**
- **APPROUVE la subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Denis-en-Val dans la limite de 67 000 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Yann PORTUGUES

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>